

Autres informations précontractuelles - les conditions du produit qui s'appliquent à partir du 01/02/2024

DB Lifelong Income produit de NN Insurance Belgium SA

Prime

- Contrat avec prime unique (pas de versement complémentaire possible).
- Prime unique de 50 000 euros brut au minimum (frais et taxes inclus).

Si des conjoints mariés ou cohabitants légaux souscrivent ce produit au même moment, deux contrats de chacun 25 000 euros brut au minimum (avant frais et taxes) peuvent être souscrits.

Si le preneur d'assurance a déjà souscrit un contrat similaire, le montant du nouveau contrat est de 25 000 euros brut au minimum (avant frais et taxes).

- Prime unique minimal de 250 000 euros (frais et taxes inclus) pour un contrat dans le cadre d'une donation.

Durée

La durée du contrat n'est pas prédéterminée. L'assurance prend fin lorsque l'assuré décède ou quand le preneur d'assurance retire la totalité de la réserve du contrat.

Valeur d'inventaire du NN Life Global Managed Volatility Fund

- Le montant net versé est converti en unités de fonds d'assurance. La conversion en unités se déroule au plus tard lors de la première valorisation du fonds d'assurance suivant la date de réception du versement, et dans la mesure où la demande a passé les contrôles nécessaires et n'a pas été refusée, le numéro de contrat était indiqué comme communication structurée au moment du transfert, et dans la mesure où le numéro de compte de NN Insurance Belgium SA a été crédité du montant du versement au plus tard trois jours ouvrables bancaires avant cette valorisation. Dans le cas contraire, la conversion en unités est calculée sur la base de la valorisation suivante.
- La valeur d'inventaire du fonds d'assurance est obtenue en divisant la valeur de l'actif du fonds, après déduction de l'indemnité de gestion, des frais qui découlent de la gestion du fonds (comme mentionnés dans le règlement de gestion) et des éventuels impôts, droits et taxes, par le nombre d'unités présentes le jour de la valorisation.
- La fixation de la valeur d'inventaire du fonds d'assurance a lieu le troisième jour ouvrable bancaire de chaque semaine.
- NN Insurance Belgium SA communique chaque semaine la valeur d'inventaire du fonds d'assurance sur le site web www.nn.be et mentionne toujours la valeur d'inventaire dans le relevé annuel du contrat.

Garanties

En cas de vie de l'assuré

NN Insurance Belgium SA paie une rente garantie à vie. Le preneur d'assurance peut demander qu'il soit procédé au paiement de ce montant selon la périodicité de son choix, à savoir mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Le montant de la rente garantie à vie

est calculé au début du contrat en fonction :

- du montant net versé. (C'est le montant brut versé après retenue des frais d'entrée et taxes)
- du taux de conversion appliqué.

Le taux de conversion est déterminé par l'âge de l'assuré au moment de la souscription du contrat. À l'âge minimum de 50 ans, il est de 2 %. Ce pourcentage s'accroît de 0,10 % par année excédant les 50 ans de l'assuré lors de la souscription. Le pourcentage maximum appliqué est de 5,5 % dans le cas d'un assuré de 85 ans. Ce pourcentage demeure d'application pendant toute la durée du contrat.

La rente garantie à vie est calculée sur une base annuelle en multipliant la réserve de base (au début du contrat, il s'agit du montant net versé) par le taux de conversion d'application. En cas de périodicité autre qu'annuelle, ce montant est réduit proportionnellement, conformément à la périodicité choisie.

Moment d'évaluation

Tous les ans après l'entrée en vigueur du contrat, la valeur de la réserve connue à ce moment est comparée à la réserve de base. Si la réserve à la date de comparaison est supérieure à la réserve de base, cette réserve lors de la comparaison devient la nouvelle réserve de base et la rente garantie à vie périodique est recalculée. Si la réserve au moment de la comparaison est inférieure à la réserve de base en vigueur à ce moment, la réserve de base en vigueur jusque-là est conservée jusqu'à la prochaine date de comparaison. Dans ce cas, le montant de la rente garantie à vie périodique est maintenu.

Paiement de la rente garantie à vie

Chaque paiement périodique de la rente garantie à vie engendre une diminution de la réserve par voie de vente d'unités du fonds présentes dans le contrat. Si le paiement venait à entraîner un épuisement de la réserve, la rente garantie à vie en vigueur à ce moment garderait le même niveau pendant toute la durée restante du contrat.

En cas de retrait partiel (uniquement possible après 8 ans après le début du contrat), la réserve de base est réduite en proportion et la rente viagère garantie est recalculée.

Le paiement de la rente garantie à vie prend fin en cas de retrait total. Le preneur d'assurance ne peut pas demander la cessation du paiement de la rente.

Frais

Frais d'entrée

s'élèvent à 1 % et sont calculés sur le versement unique, après retenue de tous les impôts et taxes applicables. Exemple : lors d'un versement de 100 000 €, la taxe sur les primes d'assurance vie de 2 % est en premier lieu prélevée de la manière suivante : $100\,000 \text{ €} / 1,02 = 98\,039,22$; ensuite, les frais d'entrée sont calculés comme suit : $98\,039,22 \text{ €} * 0,99 = 97\,058,83 \text{ €}$. Cette somme correspond à la prime nette et est investie dans le fonds. Dans ces frais de gestion, une indemnité de gestion est comprise pour Deutsche Bank, voir aussi l'aperçu de la politique de conflits d'intérêts sur les sites web de NN Insurance Belgium SA et Deutsche Bank Belgique.

Frais de gestion du fonds d'assurance

1,09 % sur base annuelle et sont calculés au *pro rata temporis*, mensuellement sur la valeur d'inventaire du fonds d'assurance. Le fonds d'assurance investit dans un autre fonds sous-jacent Global Managed Volatility Fund, géré par BlackRock et ce dernier applique également des frais de gestion propres. Ces frais de gestion sont compris dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du fonds Global Managed Volatility Fund. Ces frais varient en fonction de l'importance des actifs sous gestion du fonds. Plus ces actifs sous gestion sont importants, plus les frais de gestion baissent avec un maximum de 1,49 % par an. Ces frais de gestion seront pris en compte au *pro rata temporis* dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du fonds sous-jacent sur base des actifs sous gestion présents. Voir le règlement de gestion pour plus d'information.

Dans ces frais de gestion, une indemnité de gestion est comprise pour Deutsche Bank, voir aussi l'aperçu de la politique de conflits d'intérêts sur les sites web de NN Insurance Belgium SA et Deutsche Bank Belgique.

Frais de garantie de la rente viagère garantie

Les frais de la garantie « rente garantie à vie » s'élèvent à 1,10 % sur une base annuelle. Ils sont calculés sur la réserve de base ou sur la nouvelle réserve de base en cas d'augmentation de la rente viagère garantie.

Ces frais sont prélevés du nombre d'unités obtenues, pour la première fois au moment de la première valorisation du contrat. À partir de ce moment, le paiement se fait toutes les 4 semaines par le biais de l'annulation des (parts d') unités nécessaires, pour autant qu'il reste des unités sur le contrat.

Les fonds liés à DB Lifelong Income

Fonds d'assurance dans lequel l'investissement est consenti : NN Life Global Managed Volatility Fund avec code ISIN BE6271601666.

Gestionnaires

Gestionnaire du fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund : NN Insurance Belgium SA

Gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent Global Managed Volatility Fund : BlackRock Investment Management (UK) Limited.

Valeur d'inventaire du fonds d'assurance

La première valeur nette d'inventaire, calculée le 12 novembre 2015 est de 100 euros par unité.

Fonds d'investissement sous-jacent

NN Life Global Managed Volatility Fund investit pour 100% dans le fonds d'investissement sous-jacent BlackRock Global Managed Volatility Fund.

Les actifs sous-jacents sont répartis sur deux classes d'actifs :

- actions : max. 60 %
- revenu fixe (obligations et cash) : min. 40 %

Le gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent pourra toujours s'en écarter, le cas échéant, et sans être limitatif, en fonction des conditions de marché.

Le fonds d'assurance vise la croissance par une diversification dans différents instruments financiers en combinaison avec un

objectif de volatilité et un investissement maximal de 60 % en actions. Pour atteindre les objectifs de placement mentionnés ci-dessus, les actifs du fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund sont investis dans les compartiments de la sicav de droit Irlandais Global Managed Volatility Fund géré par BlackRock.

Comment pouvons-nous essayer d'atteindre cet objectif ?

Afin d'atténuer l'impact des fluctuations des cours et protéger la réserve du contrat autant que possible pendant les périodes de forte volatilité et d'incertitude, le gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent ajuste l'allocation des actifs du fonds en fonction de la volatilité et des mouvements soudains à la baisse.

Deux éléments importants pour atteindre cet objectif sont :

1) Repondération

D'une part, il y a une repondération quotidienne des actifs sous-jacents afin de poursuivre un objectif de plus ou moins de 10 % de volatilité, sur une base annuelle. Cette volatilité est mesurée quotidiennement sur une période de 6 mois. En cas de très fortes fluctuations sur les marchés d'actions et d'obligations, l'exposition aux actifs plus risqués est réduite pour maîtriser la volatilité visée.

Qu'entendons-nous par volatilité ?

La volatilité d'un fonds reflète les changements que le rendement quotidien du fonds montre sur une certaine période de temps.

L'objectif à long terme de volatilité est plus au moins 10 %. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif soit atteint étant donné que la volatilité atteinte dépend des conditions du marché et de la restriction des investissements en actions.

Selon ces conditions de marché, la volatilité à court terme peut varier entre 0 et 12,5 %. Cela signifie que, dans des situations exceptionnelles, l'objectif de volatilité à court terme proposé peut être porté à 0 %.

2) Une réduction progressive du risque

D'autre part, si la valeur du fonds d'investissement sous-jacent diminue d'environ 10 % sur une période de six mois, il y aura une réduction progressive du risque jusqu'à ce que le fonds d'investissement sous-jacent ait finalement réduit la majeure partie de son exposition aux actifs risqués.

La liste mentionnée ci-dessus n'est pas exhaustive.

Des conséquences possibles ?

Ces deux mécanismes peuvent avoir pour conséquence que le fonds d'investissement sous-jacent peut être investi partiellement ou totalement dans des obligations et des liquidités pendant une longue période. Dans ce dernier cas, le fonds sera investi dans minimum 40 % d'obligations et le reste en liquidités. Cela pourrait avoir pour conséquence que le fonds d'investissement sous-jacent ne profitera pas ou seulement partiellement d'une reprise éventuelle des marchés boursiers au cours de cette période. Dans un environnement de marché à faible volatilité et une évolution positive de la valeur du fonds d'investissement sous-jacent en revanche, l'allocation maximale en actions peut s'élever à 60 %.

Dans le cas où NN Insurance Belgium SA adapte la politique d'investissement du fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund en ajoutant ou remplaçant les fonds d'investissement sous-jacents par d'autres fonds sous-jacents ayant les mêmes caractéristiques et la même stratégie de placement, le preneur d'assurance en sera informé par écrit et il aura alors le droit de sortir du contrat sans frais endéans 30 jours après la notification. NN Insurance Belgium SA se réserve également la possibilité de modifier le fonds d'investissement sous-jacent en cas de situation de force majeure. Voir le règlement de gestion pour plus d'information.

Transfert entre fonds

Non applicable

Principaux risques

Risque de solvabilité

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou de faillite de NN Insurance Belgium S.A., le paiement de la rente pourrait être arrêté et la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. DB Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie.

Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissements. L'évolution des cours des valeurs mobilières est essentiellement déterminée par l'évolution des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risque de capital

Tout investissement financier comporte un élément de risque. Par conséquent, la valeur de l'investissement et de l'investissement, et son revenu variera et le montant du placement initial ne peut être garanti.

Risque de change

Les fluctuations des taux de change entre les monnaies peuvent entraîner une diminution de la valeur des placements ou une augmentation de la valeur de ces derniers. La fluctuation peut être particulièrement marquée dans le cas d'un fonds à volatilité plus élevée et la valeur d'un placement dans un fonds l'investissement peut chuter soudainement et substantiellement. Les niveaux et la base d'imposition peuvent changer de temps à autre.

Risque de volatilité

Rien ne garantit que le rendement du fonds sera conforme aux attentes et qu'il demeurera dans les limites des tolérances de volatilité indiquées. Le fait que le fonds demeure dans les limites des tolérances de volatilité énoncées ne garantit pas qu'une performance positive. Le processus de gestion de la volatilité peut réduire l'effet des baisses des prix du marché, mais peut également modérer l'effet des hausses des prix du marché. Lorsque les marchés sont volatils, la gestion de la volatilité au sein des tolérances exigera que la répartition de l'actif du fonds soit modifiée plus souvent qu'à l'accoutumée. Le coût des opérations nécessaires pour effectuer ces changements seront effectuées par le fonds et pourraient avoir une incidence sur les rendements.

Risques spécifiques

Marchés financiers, contreparties et fournisseurs de services : l'insolvabilité de toute institution fournissant des services tels que la garde d'actifs ou la contrepartie d'instruments dérivés ou d'autres instruments, peuvent exposer le Fonds à des pertes financières.

Fiscalité

Conformément à la législation fiscale actuelle.

Le versement du preneur d'assurance est soumis à une taxe sur les primes de 2,00 %.

Rente garantie à vie

La rente garantie à vie est imposée selon le régime fiscal des rentes viagères, ce qui signifie que seul le revenu (produit) qui est compris dans la rente garantie à vie est un revenu mobilier imposable. Le revenu imposable correspond à la différence entre la rente garantie à vie majorée (après une augmentation annuelle) et la rente garantie à vie qui est établie au début du contrat. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00 % (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le bénéficiaire doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques

Décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré, le revenu imposable correspond à la différence positive entre la réserve du contrat au moment du décès et la prime unique versée (après déduction des taxes, mais avant frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes garanties à vie déjà versées par NN Insurance Belgium SA avant le décès. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00 % (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fis-

cale 281.40. Le bénéficiaire en cas de décès doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques. Les règles générales en termes de droits de succession sont d'application.

Retraits

Un retrait doit être considéré comme le paiement anticipé de rentes garanties à vie futures. Par conséquent, le régime fiscal des rentes viagères est d'application, et seul le produit qui est compris dans la valeur de retrait constituera un revenu mobilier imposable. Ceci est aussi valable durant le délai de réflexion réglementaire de 30 jours.

Le revenu mobilier imposable est équivalent à la différence entre la réserve du contrat et la prime unique versée (après taxes, mais avant les frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes garanties à vie périodiques déjà payées. En cas de retrait partiel, un prorata est appliqué en fonction de la partie de la réserve qui est prélevée. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00 % (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le bénéficiaire doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Ces règles sont d'application conformément à la législation fiscale actuelle, et sous réserve de modification dans le futur. En cas de modification de ces règles fiscales, NN Insurance Belgium SA ne peut être tenu responsable des conséquences.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible d'être modifiée à l'avenir. S'il est fait référence à un régime fiscal, il doit être entendu qu'il s'agit d'un régime fiscal qui s'applique à un client de détail moyen en qualité de personne physique résidant en Belgique.

Plaintes

Vous avez une plainte concernant ce produit ? Veuillez contacter le service : Client Solutions de Deutsche Bank AG succursale de Bruxelles, Avenue Marnix 13-15, B- 1000 Bruxelles, numéro de téléphone 02/551 99 35 - service.clients@db.com.

Êtes-vous insatisfait de la façon dont votre plainte est traitée ? Veuillez vous référer à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûws 35, B-1000 Bruxelles. Site web : www.ombudsman-insurance.b , E-mail : info@ombudsman-insurance.be, Tél. : +32 2 547 58 71.

Langues utilisées dans la relation entre le preneur d'assurance et l'intermédiaire d'assurance

Le présent document ainsi que les autres documents précontractuels de DB Lifelong Income sont disponibles en 2 langues : néerlandais et français.

Le règlement de gestion est disponible en néerlandais et français.

Information

NN Insurance Belgium SA adresse chaque année au preneur d'assurance un aperçu de l'état de son contrat.

La législation belge est d'application sur ce contrat.

DB Lifelong Income n'est pas soumis à la réglementation des États-Unis d'Amérique (États-Unis) en matière de négociation de titres, ni au contrôle de l'autorité de surveillance financière américaine « Securities and Exchange Commission » (SEC). Pour cette raison, les opérations liées à des fonds d'investissement (les produits et couvertures dits de la branche 23) ne sont pas appropriées ou destinées à des personnes pouvant être qualifiées au sens large de « US Person » ou à leur profit.

Pour de plus amples renseignements sur les conditions, les coûts et les options de retrait et de résiliation, consultez le Document d'Information Clés, ainsi que les conditions générales DB Lifelong Income et le règlement de gestion NN Life Global Managed Volatility Fund. Ces documents sont disponibles sur le site www.deutschebank.be et sur simple demande chez NN Insurance Belgium SA.

Pour de plus amples renseignements sur le fonds d'investissement sous-jacent, veuillez consulter le prospectus du fonds d'investissement sous-jacent. Ce prospectus est disponible sur simple demande auprès du gestionnaire du fonds sous-jacent BlackRock Investment Management et chez NN Insurance Belgium SA.

Il est nécessaire que le client lise ces documents avant de signer un contrat. Pour souscrire un contrat, le client doit contacter son agence Deutsche Bank en Belgique.

Assureur

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le code 0890270057 - Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles, Belgique - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220 - www.nn.be - FSMA : Rue du Congrès 12/14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB : Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, www.bnb.be.

Version 02/2024